



MAD Kings

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES DE « THE MAD COMPANY »

MAD Kings est une dénomination commerciale de la sprl The MAD Company (**0640.811.001**).

Tout commencement d'exécution d'une prestation de services entraîne l'acceptation sans réserve par le « **Client** » des présentes

« **Conditions générales** » de notre Société (ci-après le « **Prestataire** »), le cas échéant complétées par la description de la mission dans les « **Conditions particulières** » convenue entre parties, l'ensemble formant le « **Contrat de service** ».

Article 1 : Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations professionnelles entre le Prestataire et le Client nonobstant toute condition générale du Client, à moins que celles-ci n'aient fait l'objet, en tout ou en partie, d'une acceptation expresse et écrite par le Prestataire.

1.2. Le Contrat de service contient l'entièreté des conventions conclues et remplace tout accord, exprès ou tacite, antérieurement conclu par les parties.

Article 2 : Services d'audit

2.1. Le Prestataire s'engage à fournir ses Services d'audit au Client, notamment par la remise d'un rapport d'audit, en faisant preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre de lui et ce, conformément aux Conditions particulières convenues entre parties.

2.2. Le rapport d'audit représente la vérification par le Prestataire des faits et des documents existants au moment de la réalisation des services dans le cadre des limites des instructions reçues et qui bénéficieraient uniquement au Client, qui est libre d'agir comme il l'entend sur la base de ce rapport.

2.3. Le Prestataire pourra déléguer la réalisation de tout ou partie des services d'audit à un agent ou un sous-traitant. Dans ce cadre, le Client autorise le Prestataire à lui divulguer toutes les informations nécessaires à ladite réalisation.

2.4. Le Client reconnaît qu'en fournissant ses services d'audit, le Prestataire ne se substitue pas à lui ou à un tiers, ni ne le libère de ses obligations, ni n'assume ou n'entreprend de décharger le Client d'une obligation vis-à-vis d'un tiers.

Article 3 : Obligations du Client

3.1. Afin de permettre au Prestataire d'effectuer les services d'audit, le Client lui fournira en temps opportun l'assistance nécessaire ainsi que les données exactes, complètes et fiables, même s'il s'agit d'informations en provenance de tiers. Le Prestataire peut réclamer des honoraires et/ou frais supplémentaires résultant de tous retards dans l'exécution des services, qui est la conséquence d'un manquement du Client à se conformer aux dispositions du présent article.

3.2. Le Client informera le Prestataire de toute information ou développement qui viendrait à sa connaissance et qui pourrait avoir un effet sur les services d'audit.

3.3. Le Client fournira au Prestataire les copies ou, le cas échéant, les originaux de tous les documents et données nécessaires à la réalisation des services d'audit.

3.4. Le Prestataire pourra se fonder sur toute instruction, demande, notification ou information, tant verbale qu'écrite, émanant de toute personne qu'elle sait ou qu'elle peut raisonnablement croire, habilitée par le Client à cette fin.

Article 4 : Exécution des services

4.1. Le Prestataire décide des modalités et des personnes chargées de l'exécution des services d'audit. Les services seront fournis avec une diligence et un soin raisonnables en fonction de l'information qui est fournie au Prestataire.

4.2. L'approche, la façon de travailler ou l'ampleur de la mission et/ou des travaux qui en résultent peuvent être modifiées ou étendues au cours de la mission après concertation entre parties. Si cette modification ou cette extension génère un travail supplémentaire, le Prestataire en informera le Client et les frais et honoraires additionnels en résultant seront portés en compte du Client.

4.3. Sous réserves de dispositions contraires, le Prestataire n'est pas tenu d'actualiser le rapport d'audit, suite à des événements survenant postérieurement à la délivrance sous sa forme finale de ce rapport.

4.4. Le Client garde la responsabilité, notamment (1) de toutes décisions de son management, de sa gestion et de la conduite de ses activités (2) de toutes décisions susceptibles d'influencer la prestation de services ou le résultat de celles-ci (3) de l'éventuelle implémentation que la prestation de services nécessiterait ainsi que de la réalisation des éventuels avantages en résultant.

4.5. Sous réserves de dispositions contraires, l'exécution de la mission n'implique pas que le Prestataire puisse représenter le Client. Le cas échéant, le Client donne, par écrit, une procuration spéciale à un ou plusieurs représentants du Prestataire.



MAD Kings

Article 5 : Confidentialité

5.1. Le Prestataire traitera comme confidentielle toute information qui lui est fournie par le Client, soit avant, soit en cours de la réalisation des services d'audit.

5.2. Le Prestataire pourra néanmoins divulguer ces informations si elles sont devenues publiques ou si cette divulgation est requise ou permise en vertu de règles légales, notamment dans le cadre d'une procédure judiciaire quelconque.

Article 6 : Factures de frais et honoraires

6.1. Le Prestataire émettra des factures de frais et honoraires pour les services comprenant les honoraires, les frais et les autres taxes y afférentes. Ces factures ainsi que toute condition spéciale de paiement seront indiqués dans les Conditions particulières.

6.2. Sauf dispositions contraires, les honoraires seront calculés en fonction de l'expérience des personnes chargées de la réalisation des services d'audit. Les frais incluront les coûts directement exposés ainsi qu'un montant forfaitaire correspondant à un pourcentage des honoraires afin de couvrir des dépenses qui ne sont pas directement liées à la réalisation des services.

6.3. Les factures de frais et honoraires peuvent différer par rapport aux estimations et autres devis qui ont été fournis antérieurement.

Article 7 : Conditions de paiement et pénalités

7.1. Le Client doit effectuer le paiement sans déduction remise ou compensation dans les délais indiqués sur la facture de frais et honoraires et en tout cas au plus tard dans les vingt jours après sa réception, sauf convention contraire expresse convenue entre parties. La date de réception est fixée au jour suivant la date mentionnée sur la facture.

7.2. Sauf disposition contraire, les paiements sont effectués par le client en euros.

7.3. En cas de paiement tardif, le Client est redevable à partir de la date d'échéance de la facture, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal au taux fixé dans la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

7.4. Conformément à la loi visée ci-dessus, tout défaut de paiement permettra, en outre, au Prestataire de réclamer, sans mise en demeure préalable, des dommages et intérêts forfaitaires pour frais de recouvrement équivalents à 15% équivalant à 15% du solde restant dû sur le montant exigible, avec un minimum de 100€

7.5. Si le Contrat de service est résilié ou suspendu à l'initiative du Client, le Prestataire pourra prétendre au paiement des frais encourus jusqu'à ce moment et au paiement de ces honoraires pour le travail effectué, majoré des taxes dues.

7.6. Lorsque le service d'audit est adressé à plus d'un destinataire, et à moins qu'il n'y soit prévu que le paiement de la facture de frais et honoraires sera effectué par l'un des destinataires ou par un tiers, tous les destinataires seront chacun, solidairement et conjointement, tenus pour le tout de payer ladite facture ainsi que tout intérêt et indemnité s'y rapportant.

Article 8 : Droit de propriété

8.1. Le Prestataire reste propriétaire de tous droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuels se rapportant aux produits des services notamment les avis ainsi que de tout document de travail.

8.2. Dans les contrats consistant en la délivrance d'un bien, le client deviendra propriétaire de tous produits des services dès le paiement de la facture de frais et honoraires se rapportant à ce produit.

Article 9 : Suspension et résiliation du Contrat de service

9.1. Si le Client est en défaut d'exécuter ou de remplir de façon correcte et/ou à temps une ou plusieurs de ses obligations, le Prestataire est en droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au moment où le client a entièrement rempli ses obligations. Le Prestataire dispose de ce droit de suspension y compris dans le cadre d'un autre service d'audit que celui pour lequel le Client n'a pas exécuté tout ou partie de ses obligations.

9.2. Si aucun délai de préavis n'a été prévu dans les conditions particulières de l'offre et dans le cadre des contrats à durée indéterminée, chacune des parties peut mettre fin au Contrat de service en respectant un préavis raisonnable. Le préavis doit être notifié à l'autre partie par courrier recommandé. En cas de résiliation immédiate par le client sans respect du délai de préavis, celui-ci doit payer au Prestataire une indemnité égale à la moitié des honoraires correspondant au délai de préavis susmentionné.

9.3. Les parties sont toutefois en droit de mettre fin au Contrat de service immédiatement et sans préavis, sans être redevable d'aucune indemnité et sans intervention judiciaire préalable dans les conditions suivantes : (1) en cas de manquements graves dans l'exécution des obligations respectives de chaque partie ou (2) en cas de réorganisation judiciaire, de faillite, de dissolution ou de liquidation d'une partie.

9.4. Le Prestataire sera en toute hypothèse en droit de réclamer le paiement de ses factures de frais et honoraires pour le travail effectué et pour les services rendus comme prévu à l'article 6 des présentes conditions générales.

9.5. Si le Client méconnaît l'une de ses obligations découlant du Contrat de services et qu'une réclamation a été ou menace d'être introduite par un tiers contre le Prestataire, le Client est tenu d'indemniser, rembourser, garantir et protéger le Prestataire pour toute perte, dommage, dépense ou mise en cause de responsabilité encourue par le Prestataire à l'occasion d'une telle méconnaissance et/ou d'une telle réclamation.



MAD Kings

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

10.1. La Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel est applicable au Contrat de service. Le cas échéant, le Client autorise le Prestataire à traiter les données à caractère personnel en son nom conformément au présent article. En ce cas, le Prestataire prendra les mesures de sécurité technique et d'organisation appropriée pour protéger les données à caractère personnel contre un traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre toute perte, destruction, modification ou dommage accidentel des données à caractère personnel.

10.2. Afin de réaliser les services, le Prestataire pourra sous-traiter ou transférer les données à caractère personnel à des tiers qui seront soumis à des obligations de confidentialité et de sécurité appropriées.

Article 11 : Non-renonciation – Nullité

11.1. Le fait pour le Prestataire de ne pas exiger l'exécution de certaines obligations nées du présent Contrat ou le fait d'avoir permis un manquement aux termes du Contrat, n'interdira pas que soit ultérieurement réclamé l'exécution desdites obligations et ne sera pas interprété comme l'abandon d'un droit ou un désistement pour ce qui concerne d'éventuels manquements ultérieurs similaires.

11.2. Si une ou plusieurs clauses du présent Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 12 : Attribution de compétence

Le présent Contrat de service est soumis au droit belge. Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat sera exclusivement soumis aux cours et tribunaux de Bruxelles.